



# JE RÉNOVE MON LOGEMENT

HABITAT | JANVIER 2024

## LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (Pah)

### Les conditions à remplir

- Vous souhaitez faire des travaux d'amélioration ou de rénovation dans votre résidence principale :
  - > réparation (ex : travaux de chauffage, réfection de toiture,...),
  - > amélioration de vos conditions de logement (ex : installation ou remplacement de sanitaires),
  - > agrandissement,
  - > isolation thermique (ex : double vitrage,...).

Sont exclus : les travaux d'entretien et de décoration (exemples : peintures, papiers peints, cuisine équipée...).

- Vous êtes bénéficiaire de prestations familiales pour au moins un enfant à charge ; vous êtes locataire ou propriétaire ; vous n'avez pas de dossier de surendettement.

**ATTENTION :** nous ne pouvons pas attribuer ce prêt si vous percevez uniquement l'allocation de logement sociale (Als), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'Apl, le Rsa non majoré ou la Prime d'activité.

### Les démarches à effectuer

- Téléchargez sur [caf.fr](http://caf.fr) [le formulaire de demande de prêt à l'amélioration de l'habitat](#) et [la fiche complémentaire](#).
- Renvoyez-le rempli à votre Caf, par mail via l'espace "Mon compte" du [caf.fr](http://caf.fr) (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre") ou par courrier, (177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9) accompagné de la fiche complémentaire et des devis des travaux ou des matériaux si vous réalisez vous-même les travaux, et des pièces justificatives demandées.

### Le montant de l'aide

Le prêt est égal à 80 % des dépenses engagées, dans la limite de 1 067,14 euros.

Exemple : vous engagez 800 euros de travaux. Le prêt est de 80 % de cette somme, soit 640 euros.

- Le taux d'intérêt est de 1 %.
- La première moitié vous est versée à la signature du contrat de prêt, la seconde moitié à la fin des travaux sur présentation des factures.
- Il est remboursable en 36 mensualités maximum avec un même montant chaque mois.

## **Vous pensez que votre logement est indécent ?**

Selon la loi, le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

En cas de doute sur la décence de votre logement, n'hésitez pas à nous en informer.

- Si vous avez un droit à l'aide au logement (Alf : Allocation de logement à caractère familial ou Als : allocation de logement à caractère social) et après étude de votre dossier, un professionnel pourra être désigné pour réaliser un diagnostic. Vous n'aurez rien à payer et votre démarche n'aura aucune incidence sur vos droits.

Si l'indécence est confirmée, nous demanderons à votre propriétaire que des travaux de remise aux normes de décence soient réalisés. Dans l'attente de leur réalisation, nous conserverons l'aide au logement (elle ne sera donc pas versée à votre propriétaire tant que les travaux ne seront pas effectués). Attention ! Vous devez continuer de payer le montant du loyer restant.

- Si vous n'avez pas droit à l'aide au logement ou si vous percevez l'APL (Allocation personnalisée au logement), nous transmettrons l'information à nos partenaires pour que votre situation soit prise en charge.